



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-62 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification du tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone**

Le « TABLEAU I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone » auquel réfère l'article 10 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié, à l'égard de la zone C-223, par l'ajout :

- à la ligne « 44. Postes d'essence », du code numérique « 444 » ;
- à la ligne « 63. Centre récréatif » du code numérique « 6397 » ;

Adopté le 6 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2006

